



ARRÊTÉ DU MAIRE N°141/2020

OBJET : Délégations accordées à la 2^{ème} Adjointe au Maire – Madame Maryse LE BOUETTE

Monsieur Christophe BOUILLON
Maire de la commune de BARENTIN,

Maryse LE BOUETTE en préfecture
076-217600576-20200731-141-15062020B-
AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020 suite au renouvellement général du conseil municipal,

VU la délibération n°05-05-28052020 prise en séance de conseil municipal le 28 mai 2020, portant sur les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au maire ou les conseillers municipaux délégués ou par des fonctionnaires en position d'encadrement,

CONSIDERANT QUE les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction au titre du pouvoir exécutif du Maire

Madame Maryse LE BOUETTE, deuxième Adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation de fonction pour les affaires concernant l'éducation et précisée comme suit :

Au titre de l'éducation, la délégation portera notamment sur :

- Les écoles maternelles,
- Les écoles élémentaires,
- Les conseils d'écoles,
- Les classes de découvertes,
- La fête de la jeunesse,
- Le conseil municipal jeunes,
- La restauration scolaire,
- La régie de recettes activités scolaires et loisirs,
- Les travaux dans les établissements scolaires.

Au titre des affaires de la petite enfance, la délégation portera notamment sur :

- Les crèches,
- Le multi-accueil,
- La restauration des structures,
- Les sorties pédagogiques,
- Les contrats familles,
- Les travaux dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.
- Les associations relevant du périmètre de sa délégation.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Madame Maryse LE BOUETTE, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes administratifs, notamment les bons de commande, les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement), les titres de recettes relevant de cette délégation de fonction, et les courriers qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature au titre des compétences transférées du Conseil Municipal au Maire

Sous mon contrôle et ma responsabilité, est donnée à Madame Maryse LE BOUETTE autorisation de signature des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire, des bons de commande, des conventions, des pièces constitutives de contrats relatifs à la commande publique et de modification de contrats en cours d'exécution, les pièces annexes, en rapport avec les domaines délégués mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et sur les alinéas ci-dessous énumérés de l'article L.2122-22 du CGCT :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

En cas d'empêchement de Madame Maryse LE BOUETTE, deuxième Adjointe au Maire, les autorisations de signature sont accordées à Monsieur Gilles AMANIEU premier Adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier à Monsieur Baptiste DETALMINIL troisième Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier à Monsieur Thierry LEROUX, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de la deuxième adjointe au maire

En cas d'empêchement de Madame Maryse LE BOUETTE, deuxième Adjointe au Maire, la délégation de fonction et les autorisations de signature susvisées sont accordées à Monsieur Gilles AMANIEU premier Adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier à Monsieur Baptiste DETALMINIL troisième Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier à Monsieur Thierry LEROUX, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement d'adjoints, du deuxième et du quatrième au huitième adjoint, ainsi que des conseillers municipaux délégués

En cas d'empêchement du deuxième et du quatrième au huitième adjoint ainsi que des conseillers municipaux délégués, les délégations de fonction et autorisations de signature qui leur ont été accordées seront confiées, à Monsieur Gilles AMANIEU, premier Adjoint au Maire. En cas d'absence de cet adjoint à Baptiste DETALMINIL troisième Adjoint au Maire. En cas d'absence de cet adjoint, ces délégations seront confiées à Monsieur Thierry LEROUX, Directeur Général des Services. Une ampliation de leur arrêté sera adressée et notifiée au premier Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Devoirs de la deuxième adjointe au Maire au titre de ces délégations et autorisations

La deuxième adjointe au Maire devra :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ces délégations et autorisations dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Me rendre compte de chacune de ses actions,
- M'informer de toute éventuelle difficulté dans leur exercice.

ARTICLE 6 : Mécanisme d'abstention en cas de conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la 2ème adjointe m'informerera, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * Préfet du Département de Seine-Maritime
- * Trésorier Principal
- * Premier et troisième adjoint au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 9 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A BARENTIN, le lundi 15 juin 2020

Le Maire,



Christophe BOUILLON

